

**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
MAIRIE DE VAL-DE-SOS**

Arrêté Temporaire n°2021-009

**Interdiction d'accès au site de la Via Ferrata
Commune déléguée de Goulier**

Le Maire de la Commune de Val-de-Sos,

Considérant la fin du contrat d'exploitation, par délégation de service public (DSP), du site de la Via Ferrata située commune déléguée de Goulier 09220 Val-de-Sos,

ARRETE

Article 1 – Le site de la Via Ferrata est fermé depuis le 1^{er} janvier 2021, et son accès est interdit jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Le Maire de la commune de Val-de-Sos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Ariège,
- Monsieur le Président de la CCHA,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TARASCON

Fait à Val-de-Sos, le 10 mars 2021

Le Maire,

Marie-José DANDINE

